LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_58 AIDE À LA MÉTHANISATION À LA FERME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-126 du Conseil communautaire du 9 juillet 2019 relative au dispositif d'aide à la méthanisation à la ferme ;

Vu la délibération n°2024-110 du 2 juillet 2024 reconduisant ce dispositif pour la période 2024-2026 et en précisant les critères d'éligibilité ;

Vu le dossier présenté par l'EARL DE KERDUDEUX relatif à la création d'une unité de méthanisation avec injection de biométhane sur la commune de Trévé ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement des énergies renouvelables portée par Loudéac Communauté ;

Considérant qu'il répond aux critères du dispositif communautaire d'aide à la méthanisation à la ferme ;

Considérant qu'il convient toutefois de subordonner l'octroi et le versement de l'aide à la réalisation effective du projet et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;

Considérant que le projet financier peut se résumer ainsi :

Exploitant	Commune	Montant financier du projet	Régime	Subvention maximale
EARL DE KERDUDEUX	TREVE	2 174 801 €	Projet individuel en réinjection	35 000 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_58-DE

Contre : 7- Dominique DAUNAY, Olivier ALLAIN, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Nadine OLLITRAULT, Henri DUROS, Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Abstention : 3- Monique LE CLEZIO, Anne-Laure DUEDAL, Jean-Louis MARTIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder une subvention maximale de 35 000 € à l'EARL DE KERDUDEUX dans le cadre du dispositif « Aide à la méthanisation à la ferme ».
2. De préciser que l'attribution définitive et le versement de la subvention sont subordonnés à la réalisation des conditions suivantes :
   - obtention d'un permis de construire devenu définitif pour l'installation de méthanisation ;
   - obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation, notamment au titre de la réglementation ICPE le cas échéant ;
   - confirmation du plan de financement du projet ;
   - engagement de réalisation du projet conforme au dossier présenté à Loudéac Communauté.
3. De préciser qu'à défaut de réalisation de ces conditions dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, l'aide deviendra caduque.
4. De préciser que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention attributive de subvention précisant notamment :
   - les modalités de versement de l'aide ;
   - les obligations du bénéficiaire ;
   - les conditions de contrôle et de remboursement en cas de non-respect des engagements.
5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	72
Présents :	59
Pouvoir(s) :	05
Pour :	54
Contre :	07
Abstention :	03

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 3 mars 2026

Le Président
Xavier HAMON

Date : 2026.03.09 10:48:33 +01'00'

Le secrétaire de séance
Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 10:48:14 +01'00'